



## MINUTE SSE

Pas d'accident du travail depuis le 28 mai...276 jours !

### Les équipements de protection collective...



Lorsque les risques ne peuvent être éliminés à la source, des **protections collectives** sont nécessaires. Elles permettent de protéger le personnel ou de limiter les conséquences par **éloignement**, par **obstacle**, par **atténuation d'une nuisance** (bruit, vibration, pollution...). Elles sont à envisager **avant toute protection individuelle**.

4 **principes** régissent les moyens de protection collective :

- la protection par éloignement (**balisage, déviation...**),
- la protection par obstacle (**rambarde de sécurité...**),
- la protection par atténuation d'une nuisance (**insonorisation** du local, **encoffrement** de la pièce usinée, aspiration de poussière, ventilation...),
- la protection par **consignation** d'une fonction dangereuse lors d'interventions

On peut par exemple agir contre les **risques mécaniques** : mais comment ?

En identifiant d'abord la présence de phénomènes dangereux, ensuite en les prévenant par la mise en place de moyens de **protection collectifs**.

**Il faut choisir une protection selon le risque dont** voici quelques exemples :

- Les risques de **coupure, de choc, d'écrasement, de perforation...** peuvent être évités par **obstacles** (capots, écrans), par **éloignement**, par des dispositifs sensibles arrêtant la machine si on l'approche...
- Pour éviter les **chutes de plain-pied**, il est souvent nécessaire d'adopter des dispositifs qui empêchent l'épandage ou le dépôt de produits augmentant la glissance des sols (**bacs de rétention, écrans, captage...**). Les **garde-corps, les rambardes, les crinolines, les filets de sécurité** permettent quant à eux **d'éviter les chutes de hauteur**.
- Le **bruit et les vibrations** engendrées par les machines ou les outils doivent être **réduits**, par exemple, par des **capots insonorisants**, des socles ou des **plots antivibratiles**.
- Les risques dus à la **chaleur, la flamme, les rayonnements ionisants ou non**, peuvent être réduits par des **enceintes ou des écrans**.

De même, On peut aussi agir contre les **risques chimiques** : mais comment ?

En adoptant des **protections collectives** pour limiter l'accès à la source d'infection ou l'exposition aux produits chimiques par :

- confinement ou travail en vase clos (cabines de peinture),
- ventilation et assainissement de l'air,
- encoffrement (cloisons, parois, capotage...), mécanisation de certaines tâches...